

Commission du Règlement International

Modifications au Règlement du Scrabble Duplicate de compétition dès le 1^{er} septembre 2011

1. Ajout d'une information dans l'introduction de la section 3 :

Avant le début de la partie, si le temps est réduit ou si la partie est de type « originale », les joueurs sont informés du type de partie et de ses modalités.

2. Ajout des différents temps de jeu dans la section 3.3 :

Le temps de jeu accordé aux joueurs est de trois minutes par coup. Ce temps peut être réduit à deux minutes et trente secondes, à deux minutes (appelé «semi-rapide») ou à une minute (appelé «blitz»). ...

3. Ajout d'une introduction à la section 4 :

Le bulletin de jeu est le moyen par lequel le joueur communique sa solution à son arbitre-correcteur. Il y indique le mot qu'il joue, l'endroit où il joue ce mot et le score revendiqué. Le bulletin est donc un élément essentiel du jeu.

4. Précision apportée pour le cas de coup joker au premier coup (article 5.6) :

... Au premier coup, le joueur obtient le score qui correspond à la position la moins avantageuse du joker mais avec le ~~au~~ placement le plus avantageux du mot qu'il a joué (voir 5.2); ~~mais avec la position la moins avantageuse du joker.~~

5. Ajout du nombre d'avertissements gratuits pour les parties originales dans la section 5.7 :

... Pour chaque joueur, les avertissements sont comptabilisés. Au quatrième (sixième en blitz et partie originale), il se voit retirer cinq points de pénalité. ...

6. Modification de l'article 5.3 pour le prolongement erroné d'un mot :

Compte tenu que la notion de « prolongement de manière erronée d'un mot se trouvant sur la grille » a été étendue aux cas de décalage en septembre 2010, et,

compte tenu que le nombre de cas problématiques a sensiblement augmenté (mot qui bute sur un autre mot, mot qui s'intercale entre deux autres mots, mot qui en écrase partiellement un autre, etc.), et,

compte tenu que cette notion a été introduite pour empêcher les joueurs de jouer sur deux tableaux (transformer un nom se terminant en A ou I en verbe lui ajoutant un S ou un T, ajouter un S à des mots invariables, ajouter un E à un participe passé invariable, ou autre), et que les cas visés concernaient presque exclusivement l'ajout d'une lettre à un mot déjà placé,

la notion de « *prolongement de manière erronée d'un mot se trouvant sur la grille* » est remplacée par celle de « *le mot joué n'ajoute pas une lettre du tirage à un mot déjà placé pour former un mot non admis* ».

Ainsi, le premier point de l'article 5.3 (Manquements dont la sanction est une pénalité de 5 points) est modifié comme suit :

À partir du deuxième coup, tout bulletin de jeu pour lequel le référencement est décalé d'une ligne et/ou d'une colonne par rapport à ce qu'il devrait être à condition que :

- *le mot joué soit écrit en entier ;*
- *le score soit exactement celui de la solution correctement référencée ;*
- *~~le mot joué ne prolonge pas un mot de la grille de manière erronée le mot joué n'ajoute pas une lettre du tirage à un mot déjà placé pour former un mot non admis ;~~*
- *le décalage ne forme pas ainsi une solution valide.*

7. Modification de l'article 4.4 sur l'utilisation des deux modes de référence :

Compte tenu que l'arbitrage se fait souvent sans porter attention à un mot prolongé de manière erronée, et,

compte tenu qu'il faut introduire un nouveau cas à traiter, à savoir celui d'un mode avec pénalité et un mode avec zéro simultanément, et,

compte tenu de la modification du point 6 précédent,

l'article 4.4 est réécrit comme suit :

Le joueur a le choix entre les deux modes de référence, mais il ne doit utiliser que l'un des deux. S'il fait usage des deux modes de référence, il doit respecter les règles qui régissent ces deux modes sauf s'il s'agit du prolongement d'un mot de 3 lettres ou plus (voir 4.2.2). Si par l'un des deux modes de référence, le mot joué ajoute une lettre du tirage à un mot déjà placé pour former un mot non admis, il reçoit un zéro. Autrement, si seul un mode de référence est incorrect, il reçoit un avertissement et si les deux modes sont incorrects, il reçoit la sanction la moins sévère des deux.

8. Modification de l'article 5.3 pour le mot écrit sans la lettre terminale :

Dans le but d'uniformiser les cas entraînant une pénalité de 5 points, la notion de score exact est étendue aux cas des mots transcrits sur le bulletin de jeu sans la lettre terminale si celle-ci est déjà sur la grille. Ainsi, le deuxième point de l'article 5.3 (Manquements dont la sanction est une pénalité de 5 points) est modifié comme suit :

À partir du deuxième coup, absence sur le bulletin de la dernière lettre du mot joué si celle-ci est déjà sur la grille, à condition que le score corresponde au mot écrit en entier.

Note importante : les numéros d'article sont ceux de la nouvelle version du *Règlement*, soit celle publiée dans l'ODS 6 ou celle de septembre 2011 sur les différents sites Internet.